



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 12 juin 2024

Séance Publique du
Mercredi 19 juin 2024

AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX ECOLES DU TERRITOIRE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Christine LE NORMAND à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Christian PERRIEN, Christine BARETTE à Claude ORVOINE, Laëtitia LAFFONT à Armelle GEGOUSSE, Emmanuelle TROCADERO à Michel LE MESTRALLAN, Marie-Hélène HUCHET à Annie VERDES.

Absente : Brigitte LE LIBOUX.

Secrétaire de séance : Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL.

Présents : 26
Pouvoirs : 06
Absente : 01

n°13

AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX ECOLES DU TERRITOIRE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Hélène BOLEIS

En complément de ses contributions financières obligatoires, la ville de Ploemeur apporte un soutien financier aux écoles du premier degré du territoire pour des projets pédagogiques.

La participation communale est versée dans la limite des crédits inscrits au titre du budget prévisionnel de la collectivité et conditionnée à la fourniture par les établissements scolaires des pièces justificatives.

Le montant forfaitaire de cette participation est de 41 € par élève dans les écoles publiques et de 20,50 € par élève pour les écoles privées sous contrat d'asssociation.

Une aide est également versée pour le transport d'élèves des écoles publiques lors de sorties pédagogiques (avec aller – retour dans la journée) sur la base d'un montant forfaitaire de 15,50 € par élève scolarisé dans une école de centre-ville et de 36 € par élève du groupe scolaire Lomener-Kerroch.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 04 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 06 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités d'aides financières aux écoles du territoire pour l'année scolaire 2024-2025 telles que proposées dans la note d'information.

Délibération adoptée à l'unanimité – 1 abstention (Michel LE MESTRALLAN)

